



Université  
Michel de Montaigne  
Bordeaux 3

Secrétariat Général

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 12 FEVRIER 2010

### COMPLEMENT A LA DELIBERATION RELATIVE AUX REGLES DE PRISE EN CHARGE DES MISSIONS DANS LE CADRE DU CONSEIL NATIONAL DES UNIVERSITES (CNU)

Le 12 février 2010, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice BRUN,

⇒ Précise la délibération relative aux règles de prise en charge des frais de missions votées au CA du 19 juin 2009 en ce qui concerne les déplacements dans le cadre des convocations CNU, conformément aux directives ministérielles :

✓ Transport remboursé selon le coût réel des frais sur production des pièces justificatives - à défaut pris en charge à hauteur du tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe,

✓ Repas pris en charge selon l'indemnité réglementaire de 15.25 euros,

✓ Hébergement remboursé selon la nature de la réunion, à hauteur de 83 € (réunion des formations des sections CNU) ou/ 120 € (réunions de la CP/CNU).

⇒ Précise que toute dépense doit être attestée obligatoirement par les pièces justificatives correspondantes, et notamment la convocation adressée aux membres du CNU.

Le Président,

Patrice BRUN.